



SECTION DES DOUANES DE DUNKERQUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE SECTION

Tu es invité(e) à participer à notre AG, qui se tiendra :

**le vendredi 10 octobre 2025 de 9h30 à 18h00,
à la salle « Le Minck », 2 rue Delannoy à Calais**

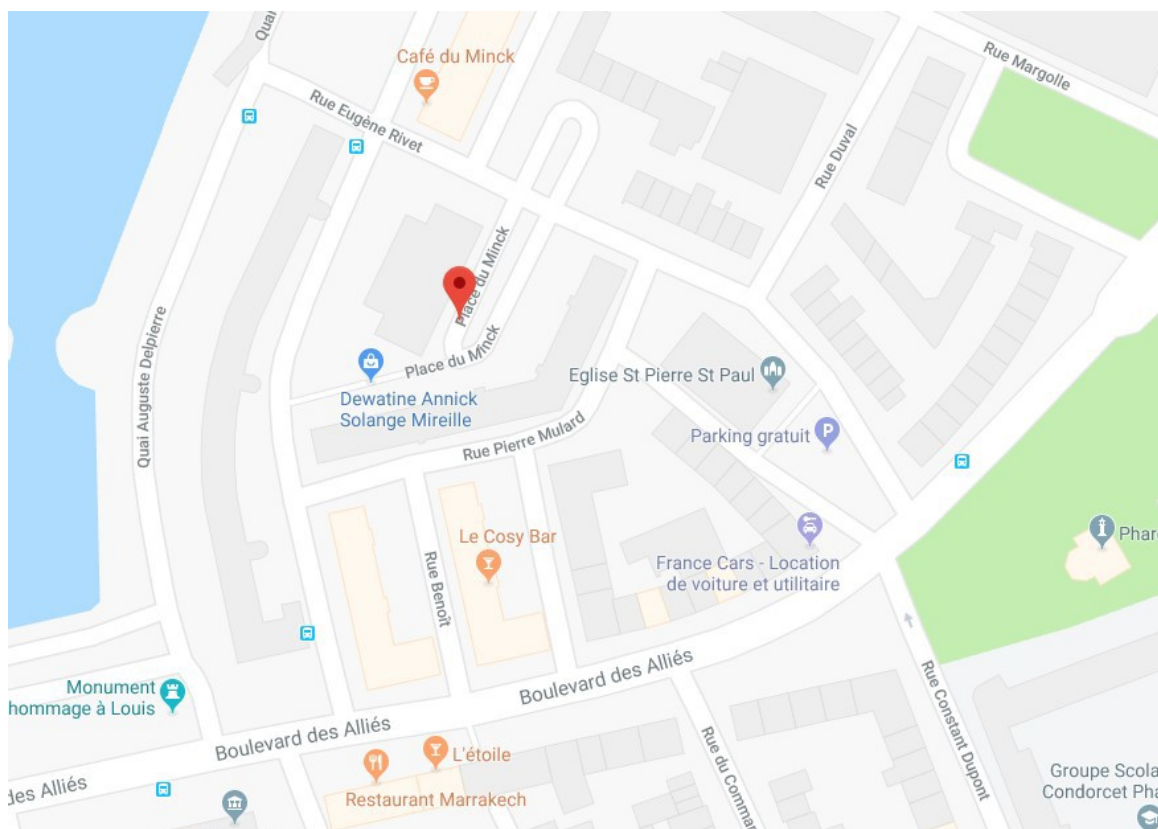
(Nombreuses places de parking autour de la salle)

Un pot de l'amitié sera offert à l'issue de notre réunion.

Tu trouveras une demande d'autorisation d'absence, ci-dessous, à déposer auprès de ton chef de service direct.

Merci de ta participation.

**LE SECRETAIRE REGIONAL
Didier MARIE**



DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR MOTIF SYNDICAL**I – RÉUNIONS SYNDICALES :**

- ☐ Participation à une RMIS ¹
- ☐ Participation à une réunion d'informations spéciales²
- ☐ Participation à une AG-HC³
- ☐ régionale
- ☐ interrégionale
- ☐ Participation à une HTII⁴

II – AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE :

- ☐ au titre de l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ⁵
- ☐ au titre de l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ⁶
- ☐ au titre de l'article 95 du décret n°2020-1427 du 20 Novembre 2020
- ☐ au titre de l'article 96 du décret n°2020-1427 du 20 Novembre 2020

III – RENSEIGNEMENTS :

- NOM ET PRÉNOM DU DEMANDEUR :
- GRADE :
- RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE :
- DÉNOMINATION DU SYNDICAT ⁷ : CFDT
- DURÉE DE L'AUTORISATION D'ABSENCE : 1 journée (hors délais de route éventuels)
- LIEU ET DATE DE LA RÉUNION : Calais Salle le « Minck » le 10/10/2025
- DURÉE DES DÉLAIS DE ROUTE ÉVENTUELLEMENT SOLLICITÉS : Néant
- DATE et SIGNATURE DU DEMANDEUR :

IV - DECISION DE L'ADMINISTRATION

- ☐ Agrément
- ☐ Refus (préciser les motifs)

- DATE et SIGNATURE :

Cette demande doit être remise au moins trois jours à l'avance au chef de service direct.

1 Réunion Mensuelle d'Information Syndicale (au maximum, 1 h /agent/mois ou 3 h / trimestre ou 12 h / an).

2 Réunion pré-électorale (au maximum 1 h /agent, au cours des six semaines précédent le jour des élections professionnelles).

3 Assemblée Générale annuelle Hors Contingent (au maximum une AG-HC de chaque niveau / an).

4 Heure Trimestrielle d'Information Interdirectionnelle (maximum 1 heure / trimestre ou 4 heures / an).

5 Participation à des activités syndicales (congrès, réunions d'organismes directeurs) de niveau national ou international (10 ou 20 jours / an).

6 Crédits d'heures : Principalement participation à des activités syndicales de niveau local.

7 Pour les ASA13 et CTS seulement. Indiquer aussi la structure syndicale pour l'activité de laquelle l'ASA 13 est sollicitée.